

[Voté] 8

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Dépose au Greffe du

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

29 MARS 2010

Greffier

Réserve
au
Moniteur
belge



10051054

N° d'entreprise : 0824 386 370
Dénomination

(en entier) : **JCM MANUFACTURING**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 4980 THIMISTER-CLERMONT, La Minerie, 14

Objet de l'acte : **CONSTITUTION - NOMINATIONS**

D'un acte dressé par Maître Eric HANSEN, notaire à la résidence de HERVE, le vingt-six mars deux mil dix, il résulte que

1. Monsieur JANSSEN Jean-Claude Théo Mathieu Ghislain (N.N.58.09.25-333.04), domicilié à 4890 THIMISTER-CLERMONT, La Minerie, 14

2. Madame JANSSEN Monique Jean-Marie Ghislaine, (N.N. 47.04.01-258.48), domiciliée à 4890 THIMISTER-CLERMONT, rue Henri Syberg, 11.

3. Monsieur JANSSEN Joël Marie Grégoire Ghislain, (N.N. 50.03.06-305.04), domicilié à 4890 THIMISTER-CLERMONT, rue Henri Syberg, 2

ont constitué entre eux une société privée à responsabilité limitée dénommée « JCM MANUFACTURING », dont le siège est à 4890 THIMISTER-CLERMONT, La Minerie, 14, au capital de dix-huit mille six cents euros, représenté par deux cent quarante-huit parts sociales sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrite en numéraire et libérée à concurrence d'un/tiers.

La société a pour objet:

Activités principales :

- Fabrication d'autres articles textiles confectionnés, sauf habillement
- Fabrication d'articles confectionnés pour l'ammeublement : rideaux, tours de lit, stores, housses pour meubles, etc.
- Fabrication d'articles confectionnés pour l'ameublement : bâches, tentes, voiles pour embarcations, stores d'extérieur, housses amovibles pour voitures, machines ou mobilier, etc.
- Fabrication de drapeaux, de banderoles, de bannières, etc.
- Confection sur mesure
- Fabrication de vêtements de dessus pour hommes, femmes et enfants à partir de matériel produit ou non par le fabricant tels tissus, étoffes à mailles, non-tissés etc.: manteaux, costumes, etc.
- Fabrication d'autres vêtements de dessus
- Fabrication de linge de lit et de table et d'articles textiles à usage domestique
- Fabrication de linge de table, de lit, de toilette ou de cuisine
- Fabrication d'édredons, couvertures, couvre-lits, coussins, poufs, oreillers, sacs de couchage, etc.
- Fabrication de chiffons à épousseter, lavettes et articles similaires
- Dessin industriel.

Activités secondaires :

- sanitaire, plomberie et zinguerie, couvertures métalliques de constructions ou autres; travaux de couverture en tous matériaux, travaux d'étanchéité, le recouvrement de corniches en plastiques;
- isolation thermique et acoustique, ainsi que antivibratile ;
- isolation de canalisations de chauffage et de réfrigération, les travaux d'isolation de chambres froides ou d'entrepôts frigorifiques ;
- tout système de chauffage, production d'eau chaude, de ventilation (sauf chauffage) et d'aération, de conditionnement d'air, d'installations électriques ;
- pose de tuyauteries industrielles ;
- la réfection et l'entretien d'installations d'égouts, les travaux de pose de câbles et de canalisations diverses;
- les sondages d'essai, le forage d'essai et les carottages pour la construction ainsi que pour les études géophysiques, géologiques et similaires ;
- la construction de cheminées et fours industriels, la construction de cheminées décoratives et feux ouverts ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/04/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

-les travaux d'installation électrique, l'installation de câbles et appareils électriques, l'installation de systèmes d'alimentation de secours, de systèmes de télécommunication et installations informatiques et l'installation de systèmes de surveillance et d'alarmes ;

-l'acquisition, la construction, la rénovation, la mise en valeur, la location, l'administration et la vente de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis ;

-le conseil en matière de management et d'organisation d'entreprises ;

-la prestation de services administratifs et autres à l'usage des entreprises ;

-fabrication, montage, entretien, réparation des circuits frigorifiques ;

-pose de chape ;

-pose et raccordement d'installations électriques

La société pourra d'une façon générale, accomplir en Belgique ou à l'Etranger, toutes opérations immobilières ou mobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe au sien, ou qui seraient simplement de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de ses produits ou à élargir sa clientèle, qui sont susceptibles de constituer pour elle une source d'approvisionnement ou une possibilité de débouchés.

Le tout, sous réserve des activités requérant un accès à la profession ou des spécialités réglementées par la loi, lesquelles s'exerceront à défaut d'accès reconnu à la société par le biais de sous-traitants spécialisés.

La société est constituée sans limitation de durée.

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération éventuelle, celle-ci pouvant constituer en un traitement fixe ou variable à charge du compte de résultats.

Chaque gérant a tous pouvoirs pour poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale, et pour représenter la société vis-à-vis des tiers ou en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les gérants sont révocables en tous temps par l'assemblée générale.

Le gérant s'il n'y en a qu'un seul, ou les gérants agissant conjointement s'il y en a plusieurs, peuvent conférer les pouvoirs qu'ils jugeront utiles à un ou plusieurs mandataires, directeurs choisis par eux, ou des pouvoirs spéciaux à des membres de la société, pour un ou plusieurs objets déterminés.

Est nommé gérant statutaire : Monsieur Jean-Claude JANSSEN, susnommé.

L'assemblée générale annuelle se réunit obligatoirement au siège social, le premier septembre de chaque année à vingt heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'exercice social commence le premier avril et finit le trente et un mars de l'année suivante. Exceptionnellement, le premier exercice commence ce jour pour se clôturer le trente et un mars deux mil onze

L'affectation du bénéfice net, après les prélèvements obligatoires, sera décidée par l'assemblée générale des associés. Aucune distribution ne peut être faite lorsque à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est ou deviendrait, à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. Par actif net, il faut entendre le total de l'actif tel qu'il résulte du bilan, déduction faite des provisions et dettes. L'actif net ne peut comprendre le montant non encore amorti des frais d'établissement et, sauf cas exceptionnel, le montant non encore amorti des frais de recherches et de développement.

En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit, la liquidation de la société sera faite par le ou les gérants en exercice, ou à défaut par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale qui décidera de leur nombre, leurs pouvoirs et leurs émoluments. Après réalisation de l'actif et apurement du passif ou consignation à cette fin, le solde sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales par eux possédées, après réalisation de l'équilibre des libérations.

Nomination du gérant : Outre Monsieur Jean-Claude JANSSEN, nommé gérant dans les statuts de la présente société, sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée, Madame Monique JANSSEN et Monsieur Joël JANSSEN, qui déclarent accepter. Le mandat des gérants sera exercé à titre gratuit jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Commissaire: Eu égard aux dispositions de l'article 15, § 2 du Code des sociétés, les comparants estiment de bonne foi que la présente société est une petite société au sens de l'article 15, § 1er dudit code et ils décident par conséquent de ne pas la doter d'un commissaire.

Pour extrait analytique conforme

Eric HANSEN
Notaire

Déposé en même temps :

-expédition de l'acte de constitution
-attestation bancaire